

CENA - REGLEMENT INTERIEUR *(approuvé par la SCC le 2 avril 2019)*

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'assemblée générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à la Société Centrale Canine (SCC) et recevoir son approbation.

Il pourra être modifié à la demande de la Société Centrale Canine pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1 - ROLE DE L'ASSOCIATION

a) INFORMATION

L'association a le devoir de publier et diffuser le standard des races qu'elle gère tel qu'il est défini par le pays d'origine des races gérées (Grande Bretagne) et validés par la Fédération Cynologique Internationale (FCI). Elle publie et diffuse aussi la liste des points de non-confirmation.

Elle s'engage à compléter ces documents par des commentaires et explications appropriés, des notes d'information et des documents techniques, dont elle adressera copie à la Société Centrale Canine.

Elle organisera des réunions de vulgarisation théoriques et pratiques.

b) LES JUGES

L'association doit :

- Former des juges des races qui lui sont confiées.
- Désigner chaque année les experts chargés de la confirmation des races qui lui sont confiées.
- Etablir les programmes et organiser les tests de connaissance pour les juges et les experts confirmateurs
- Tenir informés les juges et les experts-confirmateurs de toutes modifications du standard et/ou des points de non confirmation et plus généralement de tout ce qui concerne la sélection.
- Envoyer gratuitement aux juges et experts confirmateurs le bulletin périodique.

c) LA GRILLE DE COTATIONS DES GENITEURS

Les grilles de cotation des géniteurs définies par l'association, validées par la Société Centrale Canine, permettent à l'association de disposer des renseignements nécessaires pour tenir un fichier des reproducteurs avec mention de leur cotation. L'association s'engage à inclure dans cette grille les critères imposés par la Société Centrale Canine.

L'association a la possibilité de rédiger une Charte de Qualité s'adressant aux éleveurs et contenant des critères de sélection et des directives d'élevage conformes à l'objet (article 4 des statuts). Les éleveurs désireux de respecter cette Charte de Qualité sont appelés à la signer, ils seront alors « signataires de la Charte de Qualité du Club ».

d) EXPOSITIONS

Les règlements des expositions spécifiques au CENA sont établis par le comité, dans le respect du règlement des expositions canines de la SCC.

L'association peut intégrer dans les expositions dont elle a la charge des tests de d'aptitude naturelle.

Les Jugements sont rendus par un juge unique ou exceptionnellement par un jury collégial dans le cadre de la Nationale d'Élevage annuelle ou d'une Régionale d'Élevage.

ARTICLE 2 – DISCIPLINE

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le comité siégeant en conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, la Société Centrale Canine, juridiction d'appel.

ARTICLE 3 - DELEGUES REGIONAUX

Pour atteindre l'objet fixé à l'article 5 des statuts, l'association prendra toutes mesures utiles pour assurer une efficace décentralisation de ses moyens d'action.

A cet effet, elle choisira parmi ses membres ayant déjà quelques années d'expérience dans l'élevage des délégués régionaux auxquels elle confiera le soin de la représenter, renseigner, guider les membres de l'association, d'organiser des réunions et manifestations et plus généralement animer une zone géographique déterminée qui devra, dans la mesure du possible, correspondre au territoire d'une association territoriale affiliée à la SCC.

ARTICLE 4 - ASSEMBLEES GENERALES

a) ORGANISATION

La date et le lieu des assemblées générales sont fixées par le comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le trésorier dresse, avant chaque assemblée générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 30 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITE

Trois mois au minimum avant l'assemblée générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du comité, (article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les adhérents de l'association du nombre de postes à pourvoir dans chaque collège, par voie postale et/ou numérique.
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost, pli recommandé) ou par mail recommandé de sorte qu'elles parviennent à la commission des élections avant cette date.

Le comité devra désigner parmi ses membres une commission des élections, composée de trois membres non rééligibles, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, dresser la liste des candidats (sortants rééligibles, nouveaux candidats) admis à figurer sur les bulletins de vote qui sera soumise au comité. C'est le secrétaire qui établira les bulletins de vote.

Le secrétaire de l'association enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour les membres à jour de cotisation, ayant plus de 9 mois d'ancienneté, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

Le vote par correspondance s'exprimera au moyen de l'enveloppe d'expédition portant en mention extérieure le nom, le prénom et l'adresse du votant (afin d'émargement sur la liste électorale) dans laquelle, sera insérée une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote et exempté de tous noms ou signes distinctifs.

c) GRATUITE DES FONCTIONS

Les membres du comité ne peuvent recevoir aucune rétribution à l'occasion de leurs fonctions (article 12 des statuts). Des remboursements de frais sont seuls possibles, correspondants à des dépenses faites pour l'association ou des indemnités de déplacement pour assister aux réunions de comité ou d'autres missions. Les tarifs des frais de déplacement sont fixés par le comité. La participation à la Nationale d'Elevage ne donne droit à aucun remboursement de déplacement.

d) L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Comme pour toutes les assemblées générales, ne sont admis dans la salle de réunion que les membres de l'association sauf dérogation expresse et nominative accordée par le président.

Avant l'ouverture des opérations électorales, un bureau de vote composé au minimum de 2 membres désignés par l'assemblée générale sera constitué sous la présidence d'un membre du comité non candidat, pour procéder au recollement des votes par correspondance sur la liste des votants.

Les votes par correspondance ayant été recensés et consignés dans la liste des votants, puis déposés dans l'urne, les électeurs présents qui n'ont pas voté par correspondance peuvent le faire dans la même urne, après avoir signé la liste des votants.

Le Président annoncera la clôture du scrutin et le bureau de vote procédera au dépouillement en présence des membres de l'assemblée générale.

Seront décomptés par les scrutateurs les votes valides, les votes blancs, les votes nuls. Un procès verbal sera immédiatement rédigé et signé par les membres du bureau de vote.

Dans chaque collège, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés élus selon l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Président proclame aussitôt les résultats du scrutin, recueille les réclamations éventuelles puis clôture l'assemblée générale.
Les bulletins de vote autres que ceux devant être annexés au procès-verbal seront détruits en présence des membres de l'assemblée générale.

ARTICLE 5- LES COMMISSIONS

En application de l'article 17 des statuts, des commissions qui ont pour objet d'associer des personnalités compétentes à la préparation des travaux du comité pourront être organisées, notamment des commissions de gestion et des commissions techniques (élevage, ...)

Elles sont constituées de membres du comité de l'association particulièrement qualifiés et peuvent s'adjoindre des personnes dont la compétence dans les domaines traités est reconnue. Le Président des commissions doit être membre du comité du CENA. Le secrétaire sera élu par la commission.

ARTICLE 6

L'association peut :

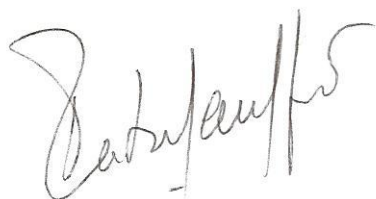
- recourir au ministère d'un commissaire aux comptes ou un expert-comptable
- faire participer aux travaux du comité des salariés de l'association qui cependant n'ont pas voix consultative.

Le présent règlement intérieur a été approuvé à la Société Centrale Canine le 2 avril 2019 et approuvé par l'assemblée générale du CENA du 27 avril 2019.

Il est donc applicable immédiatement.

Fait à Sèvres le 19 mai 2019

Signature du Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. J. J. J.', is written over a light blue horizontal line.